

**Déclaration de candidature au mandat de personnalité extérieure
du conseil d'administration de l'université de Tours
2020 – 2024**

**Candidature à déposer avant le
lundi 9 novembre 2020, 12 h**

Je, soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse professionnelle : _____

Téléphone (professionnel et/ou personnel) : _____

Adresse électronique : _____

Déclare faire acte de candidature au mandat de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'université de Tours en qualité de (cocher la case correspondante) :

Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (joindre un extrait du RSC ou un extrait du répertoire des métiers pour les artisans ou une immatriculation à l'URSSAF pour les membres des professions libérales) ;

Nom de l'entreprise : _____

Représentant des organisations représentatives des salariés (joindre une habilitation de l'organisation syndicale) ;

Nom de l'organisation représentative des salariés : _____

Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés (attestation du dirigeant) ;

Nom de l'entreprise : _____

Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (joindre une attestation du chef d'établissement).

Nom de l'établissement d'enseignement secondaire : _____

Êtes-vous un ancien diplômé de l'université de Tours ?

Oui (joindre une copie du diplôme) Non

Je certifie ne pas exercer d'activité professionnelle au sein de l'université de Tours (ex. CDD, vacation).

Fait à _____ , le _____

Signature du / de la candidat(e)



Informations sur la collecte et le traitement des données

L'Université de Tours est le responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Elle est représentée par son Président, Philippe VENDRIX.

Les coordonnées de l'université de Tours :

Université de Tours
60, rue du Plat d'Étain
37020 TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 36 66 00

L'université de Tours minimise les données collectées dans le cadre du dossier de dépôt de candidature au mandat de personnalité extérieure du conseil d'administration. Ainsi, seules les données suivantes sont collectées :

- Identité : Nom, prénom, carte d'identité ;
- Qualité : document attestant la qualité de la personne concernée et le diplôme détenu ;
- Coordonnées : adresse postale professionnelle, numéro de téléphone, adresse électronique.

Les données sont conservées pendant une durée de trois mois. Pour les personnes dont la candidature a été retenue par le conseil d'administration de l'université, les données seront conservées pendant toute la durée du mandat de la personne concernée. Les données sont ensuite supprimées.

La présente collecte de données personnelles est fondée sur l'article 6, paragraphe 1, a) du RGPD (collecte directe auprès de la personne concernée).

Les données collectées ne visent qu'à attester l'identité et la qualité de la personne concernée, ainsi qu'à recueillir ses coordonnées afin de pouvoir le contacter ultérieurement (ex. : notification de la décision du conseil d'administration, convocation aux réunions du conseil d'administration).

Les données personnelles collectées sont conservées uniquement par l'université de Tours. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert à un tiers, ni d'un usage commercial par des partenaires ou prestataires de l'université de Tours.

L'université de Tours met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des données personnelles collectées et de les protéger contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, et l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données collectées ou encore de limitation de traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent.

Elles peuvent exercer leurs droits en contactant la Direction des affaires juridiques et du patrimoine :

- par courriel à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr ;
- par formulaire électronique à l'adresse suivante : <https://www.univ-tours.fr/mentions-legales>
- par courrier à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 TOURS Cedex 1



Les personnes concernées ont également le droit d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL si elles estiment, après avoir contacté la Direction des affaires juridiques et du patrimoine, que leurs droits ne sont pas respectés :

- Soit en écrivant à l'adresse postale ci-dessous :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00
- Soit en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

J'autorise l'université de Tours à collecter et à utiliser les informations contenues dans mon dossier de candidature conformément aux modalités indiquées ci-dessous.

Fait à _____ , le _____

Signature du / de la candidat(e)



Déclaration de candidature au mandat de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'université de Tours 2020 – 2024

Notice

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Ses missions :

- Il arrête les programmes généraux d'activités et notamment les orientations des enseignements de formation initiale et continue, les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières ainsi que les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique ;
- Il approuve le budget de l'université, les décisions budgétaires modificatives et l'approbation des comptes ;
- Il approuve la répartition des emplois alloués à l'université, sur proposition du président de l'université et dans le respect des priorités nationales ;
- Il fixe les règles de recrutement, d'avancement et plus généralement les conditions d'emploi des différentes catégories de personnels de l'université ne relevant pas d'un statut national ;
- Il approuve les accords et des conventions signés par le président ainsi que les baux et locations d'immeuble ;
- Il valide - sous réserve des conditions particulières fixées par décret - des emprunts, des prises de participation, des créations de fondation et de filiales prévues à l'article L. 719-12 du Code de l'éducation, l'acceptation de dons et legs, les acquisitions et cessions immobilières ;
- Il adopte le règlement intérieur de l'université et le règlement des examens.

Le conseil d'administration délibère régulièrement sur des propositions formulées par la commission de la recherche (CR) et la commission formation et vie universitaire (CFVU). Dans ce cas, le conseil d'administration intervient au terme du processus décisionnel.

Les membres du conseil d'administration sont compétents pour élire le Président de l'université, dont le mandat est d'une durée de quatre ans. Les membres du conseil d'administration procèdent également à l'élection d'un bureau composé d'au moins trois vice-présidents : vice-président chargé des moyens, vice-président chargé de la recherche et de la valorisation, vice-président chargé de la formation initiale et tout au long de la vie.

LES PERSONNALITES EXTERIEURES

Depuis le mois de mars 2020, l'université de Tours procède au renouvellement de ses conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche).

Conformément aux articles L. 719-3 et D. 719-41 et suivants du code de l'éducation et à l'article 16 des statuts de l'université de Tours, quatre personnalités extérieures siègent au sein du conseil d'administration :

- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- 1 représentant des organisations représentatives des salariés ;
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces quatre personnalités, une d'entre elle doit être un ancien diplômé de l'université de Tours.

➤ **Candidater**

Pour siéger au sein du conseil d'administration, **ces personnalités doivent au préalable faire acte de candidature**. Ensuite, il appartient aux membres du conseil d'administration de désigner les personnalités extérieures parmi les



candidatures déposées, en tenant compte de la répartition par sexe afin de garantir la parité entre les hommes et les femmes.

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de déclaration de candidature ;
- Lettre d'intention ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Acte justifiant la qualité de la personne (cf formulaire de déclaration de candidature) ;
- Copie du diplôme obtenu, s'il s'agit d'un ancien étudiant de l'université de Tours.

Le dossier de candidature doit être déposé entre le 20 octobre et le 9 novembre 2020 à midi (date et délai de rigueur). Elles doivent être adressées soit :

- **Par voie postale :**
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 TOURS Cedex 1
- **Par voie électronique :**
daj@univ-tours.fr

Un accusé de réception sera délivré par la Direction des affaires juridiques et du patrimoine. Celui-ci ne constitue pas une attestation de recevabilité des candidatures.